

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 SEPTEBRE 1953 19

OBJET :
Il de
ation de
aison
illards du
GU

L'an mil neuf cent ~~cinquante trois~~ ^{le dix neuf} du mois
d' ~~septembre~~ Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max BRUNET, Député-Maire en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 14 sept. 1953 19

NOMBRE
de
eillers municipaux
pris part au vote :
53084

Etaient présents : MM. Brusset - Delselle - Seugnet
Couzinet - Gausseil, Bonnet - Rochedereux - Papeau
Pouget - Belle Fouché - H. Guichon, Lafage -
Herteau - Couill - Chanut - Bourdeille

DATE
affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

étaient représentés : M. Regazzoni par
M. Rochedereux - M. Chamboulian par Belle Fouché
Absents : MM. M. Lion par Bonnet
H. Reutin par Delselle, H. Guillou par
H. Seugnet - H. Tartelneau par Delselle
H. Dufour par H. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur COUNIL, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

— Nous avons loué pour 15 ans en 1946,
à la Société de Secur, l'immeuble qu'elle
possède au Gu. Nous y avons fait de grandes
améliorations. Cependant, certaines installa-
tions comme celle du chauffage central ne
peuvent être envisagées que si nous sommes
propriétaire de l'immeuble ou titulaire d'un
bail de longue durée.

— La Société de SECUR, à la demande de

La Commission Administrative du
Centre Hospitalier, à l'unanimité, estime
qu'il y a lieu d'accepter les propositions
de la Société de Secour.

Le Conseil approuve, à l'unanimité,
la décision de la Commission administrative.

APPROUVE

Noyon, le 7 Octobre 1955

Pour le Préfet

Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Noyon
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents
à la séance

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
public, établi à
la désignation de
l'Art. 51 de la loi
du 18 avril 1884.

Il est mentionné à la suite
de ceux qui sont
empêchés de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

